



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 28 MAI 2024	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2024 / 178	ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTIONS DES REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 – LE MARDI 18 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 29/05/2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5

Vu le code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 16 mai 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2024",

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940 prévue le mardi 18 juin 2024,

Considérant que cette cérémonie débutera à 09h00 et se déroulera au monument aux morts situé rue Saint-Sébastien,

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940 aura lieu le mardi 18 juin 2024 de 09h00 à 11h00 devant le monument aux morts situé rue Saint Sébastien.

ARTICLE 2

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien de l'entrée du village jusqu'au monument aux morts le mardi 18 juin 2024 de 08h00 à 14h00 (jour de marché).

ARTICLE 3

La circulation sera interdite dans la Rue Saint-Sébastien le mardi 18 juin 2024 de 08h00 à 14h00 (jour de marché).

ARTICLE 4

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le mardi 18 juin 2024 de 08h00 à 14h00 (jour de marché).

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 5

Le dimanche 18 juin 2024 les livraisons seront autorisées uniquement de 06h00 à 08h00.

ARTICLE 6

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants pour ce qui concerne les infractions au stationnement.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 mai 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA